

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-121
Occupation du domaine public
Place du 11 Novembre

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement place du 11 Novembre à l'occasion du Rallye de l'Auxois,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre, le samedi 15 juin 2024 de 6h à 11h et sera réservé aux véhicules du Rallye de l'Auxois.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies par le service LESRA et mises en place par le Rallye de l'Auxois.

ARTICLE 3 : Le Service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.